

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Liquides de laboratoire

Code Eural	160506*
Code déchet	017001

DESCRIPTION

Mélanges de déchets liquides en provenance de laboratoires, en bidons de max. 20 kg

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Chlore : max. 1%
- Fluor : max. 0,1%
- Soufre : max. 1%
- Phosphor: max 1%
- Bore: max 1000 ppm
- Sodium + potassium : max. 1%
- Brome + iode : max. 0,1%
- PCB : max. 50 ppm
- Total métaux lourds : max. 5%
- Mercure : max. 20 ppm
- Sélénium: max 100 ppm
- Thallium: max 100 ppm
- Silicium lié organiquement: max 0.5%
- Sb + Mo + As: max 1000 ppm

Conditions générales :

- Pas de déchets radioactifs
- Pas de peroxydes organiques
- Pas de déchets de mercure métallique
- Pas d'explosifs (tels que l'acide picrique)
- Pas de déchets bactériologiques contaminés
- Pas de substances comburantes
- Pas de produits réactifs (tels que sodium, lithium, magnésium, phosphore ou carbure de calcium)
- Pas de substances hautement toxiques en cas d'inhalation ou de contact avec la peau (telles que les cyanures)
- Pas de phosphures

Conditions d'emballage :

- Les déchets sont emballés hermétiquement dans des bidons en plastique agréés UN, d'une contenance de 5, 10 ou 20 litres, avec un poids maximum de 20 kg par bidon
- Les bidons ne sont pas empilés
- Les emballages, y compris les palettes, sont considérés comme des emballages perdus.